

L'ajournement

Dans le cas du projet de politique de logement concernant les Métis, le ministre ne l'avait ni examiné ni signé, bien qu'il disposait d'une copie au moment de la réunion consultative du 5 octobre 1973.

Le 6 mai 1975, une réunion consultative a eu lieu entre les représentants de la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien et la Fraternité nationale des Indiens. C'est Arthur Kroeger, sous-ministre, Peter Leseaux, sous-ministre adjoint, et Bob Connelly qui représentaient le ministère.

La Société centrale était représentée par Alain Nantel, vice-président, et Sam Cormier. Quand à la Fraternité, elle comptait 11 représentants, dont George Manual, président de la réunion. Le projet de document ministériel fut examiné en détail et remis aux représentants de la Fraternité pour qu'ils les étudient à loisir. Le sous-ministre du ministère présidait la réunion.

Les projets de proposition sur le logement des Métis furent également remis au groupe consultatif des Métis le 5 octobre 1973 par un fonctionnaire subalterne de la SCHL, pensant agir avec l'autorisation du président de la Société centrale et du ministre. Toutefois, dans ce cas particulier, les documents ne quittèrent pas la salle de réunion.

Actuellement, la situation est la suivante: la Fraternité a rejeté une grande partie des propositions contenues dans le document conjoint de la SCHL et du ministère. La Fraternité ne veut pas confier ses problèmes de logement aux fonctionnaires pointilleux de la Société qui, l'an dernier, n'a presque rien fait pour le logement des Métis. La Fraternité craint que, par ces propositions, le ministère cherche simplement à faire porter la responsabilité d'échecs éventuels sur l'ensemble de la Fonction publique et à éviter d'être l'unique cible des critiques.

La politique de logement en faveur des Indiens est encore en évolution. La question qui se pose actuellement est de savoir si l'on continuera de consulter la Fraternité ou si le ministre des Affaires indiennes essaiera d'imposer aux Indiens une politique inacceptable. Il devrait au moins être prêt à exposer le point de vue des Indiens au cabinet.

En ce qui concerne les parallèles entre la consultation avec les Indiens et la consultation avec les Métis, certaines questions intéressantes restent encore sans réponse. D'abord, peut-on considérer l'incident du 6 mai au sujet de l'examen conjoint d'un projet de document ministériel sur le logement des Indiens par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la société centrale d'hypothèques et de logement et la Fraternité nationale des Indiens comme un écart à la préoccupation excessive que manifestait auparavant le gouvernement à l'égard de l'aspect confidentiel de documents semblables?

[M. Oberle.]

Deuxièmement, si le gouvernement n'a pas adopté de nouvelles politiques à l'égard de la rédaction des présentations du cabinet, songe-t-il à prendre des mesures disciplinaires contre les fonctionnaires du ministère des Affaires indiennes et de la Société centrale d'hypothèques et de logement?

Sinon, le gouvernement peut-il expliquer la différence entre la consultation qui vient d'avoir lieu au sujet du logement des Indiens et la consultation à l'égard du logement des Métis qu'avaient autorisée le ministre précédent et le président de la Société centrale d'hypothèques et de logement en septembre 1973? Cela met en cause à la fois de consultation et la justice.

Le 25 octobre 1963, le regretté Lester B. Pearson avait indiqué la politique que suivrait le gouvernement de l'époque et les gouvernements libéraux qui lui succéderaient à l'égard du secret du cabinet. Il avait donné deux lignes de conduite, dont on n'a tenu aucun compte dans les deux cas que j'ai mentionnés ce soir. Comme l'indique la page 4254 du *hansard* du 25 octobre 1963, le très hon. représentant avait déclaré:

La première consisterait à informer la personne en cause quand ses garanties de sécurité ou son intégrité sont mises en doute au point qu'elle pourrait être congédiée.

L'Orateur suppléant (Mme Morin): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député mais son temps de parole est écoulé.

Mme Iona Campagnolo (secrétaire parlementaire du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame l'Orateur, en réponse à cette question, il serait peut-être bon de signaler, tout d'abord, qu'un document ne devient pas document ministériel tant qu'il n'a pas été approuvé par le ministre concerné, signé par lui et transmis au Bureau du Conseil privé. Ce n'est pas le cas du document qui fut distribué lors de la réunion avec la Fraternité nationale des Indiens. Chaque exemplaire portait clairement la mention «Projet... aux fins de discussion seulement».

La mesure prise par les fonctionnaires du ministère, soit la distribution du projet de document—avait été officiellement autorisée à l'avance par le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Buchanan). Le ministre et les fonctionnaires intéressés voulaient que cette réunion donne les meilleurs résultats possible, et c'est pourquoi ils ont pensé qu'ils devaient mettre les délégués des Indiens dans le secret. On s'attendait également à ce que la Fraternité nationale des Indiens, après avoir examiné ce document, souhaite y apporter des modifications ou améliorations.

Les discussions avec la Fraternité nationale des Indiens ne sont pas encore terminées. En conséquence, la nature de toute proposition que le ministre des Affaires indiennes jugerait bon de soumettre au cabinet demeure imprécise. Vu cette explication, je crois que le député conviendra que la question de la divulgation d'un document ministériel secret ne se pose pas dans le cas présent.